



Ports départementaux de Villefranche-Santé & Villefranche-Darse

RECUEIL DES TARIFS 2021 v2 ET CONDITIONS D'APPLICATION

(applicables au 1^{er} janvier 2021)

PORTS DEPARTEMENTAUX DE VILLEFRANCHE-SUR MER GENERALITES

Mode de règlement :

Les règlements peuvent s'effectuer :

- Par chèque bancaire ou postal (sauf émis hors de France) libellé au nom de :
« REGIE DES PORTS DE VILLEFRANCHE SUR MER »
- Par carte bancaire
- Par virement bancaire (*pour les virements bancaires provenant hors France, les usagers sont tenus de stipuler « Frais à la charge de l'émetteur »*) en mentionnant le nom du navire concerné par la redevance, sans cette mention les virements seront rejetés
- Par prélèvement automatique sur compte bancaire
- Par paiement en ligne sur le site de la Régie des Ports de Villefranche (plateforme sécurisée 3D-Secure)
- Par versement en espèces en euros dans les limites de :
 - 300 euros par dossier

Aucun escompte pour règlement anticipé n'est accordé.

Le bénéficiaire s'engage à verser la totalité de la somme facturée mentionnée sur la facture proforma.

Les sommes versées au titre des services et/ou prestations ne sont pas remboursables même en cas de défection ou d'interruption de la propre initiative de l'utilisateur, sauf cas de force majeure.

Recouvrement des factures :

Les redevances sont payables à l'édition de la facture proforma.

En cas de non-paiement, un titre de recette sera émis et le recouvrement de la créance sera effectué par le Trésor Public.

Services accessoires non prévus au présent barème :

En dehors des redevances, le gestionnaire pourra, dans l'intérêt de la bonne exploitation du port, percevoir des redevances rémunérant des services accessoires non prévues au présent barème.

PORT SANTÉ Année 2021 - TARIF COMMERCE MENSUEL TTC/mois				
CATÉGORIE	LONG MAX (m)	LARG MAX (m)	HORS SAISON <i>du 01/10 au 30/04</i>	SAISON <i>du 01/05 au 30/09</i>
A	Moins de 5,00	2,00	14,30 €	28,60 €
B	5,00 à 5,49	2,15	16,10 €	32,20 €
C	5,50 à 5,99	2,30	18,50 €	37,00 €
D	6,00 à 6,49	2,45	21,00 €	42,00 €
E	6,50 à 6,99	2,60	25,70 €	51,40 €
F	7,00 à 7,49	2,70	27,60 €	55,20 €
G	7,50 à 7,99	2,80	30,50 €	61,00 €
H	8,00 à 8,49	2,95	34,00 €	68,00 €
I	8,50 à 8,99	3,10	38,30 €	76,60 €
J	9,00 à 9,49	3,25	42,60 €	85,20 €
K	9,50 à 9,99	3,40	46,20 €	92,40 €
L	10,00 à 10,49	3,55	53,10 €	106,20 €
M	10,50 à 10,99	3,70	56,50 €	113,00 €
N	11,00 à 11,49	3,85	62,40 €	124,80 €
O	11,50 à 11,99	4,00	70,50 €	141,00 €
P	12,00 à 12,99	4,30	80,40 €	160,80 €
Q	13,00 à 13,99	4,60	86,60 €	173,20 €
R	14,00 à 15,99	4,90	101,10 €	202,20 €
S	16,00 à 17,99	5,20	118,70 €	237,40 €
T	18,00 à 23,99	6,00	170,20 €	340,40 €
U	Sup à 24	8,00	221,90 €	443,80 €

Tarifs applicables aux navires de commerce non soumis aux droits de port et aux navires de location bénéficiant d'une AOT et appartenant à une société dûment inscrite au Registre du Commerce pour cette activité.

PORT DARSE Année 2021 - FORFAIT ANNUEL COMMERCE TTC/an			
CATÉGORIE	LONG MAX (m)	LARG MAX (m)	ANNUEL
A	4,99	2,00	600,00 €
BC	5,99	2,30	870,00 €
DE	6,99	2,60	1 240,00 €
FG	7,99	2,80	1 660,00 €
HI	8,99	3,10	2 140,00 €
JK	9,99	3,40	2 650,00 €
LM	10,99	3,70	3 220,00 €
NO	11,99	4,00	3 600,00 €
P	12,99	4,30	4 010,00 €
Q	13,99	4,60	4 660,00 €
R	15,99	4,90	5 430,00 €
S	17,99	5,20	6 590,00 €
T1	20,99	5,60	7 490,00 €
T2	23,99	6,00	8 150,00 €

Le forfait annuel ne comprend pas les fournitures d'eau et d'électricité.

Afin de bénéficier du tarif préférentiel, l'utilisateur doit régler l'intégralité de son contrat avant le 30 juin de l'année en cours. Dans le cas contraire, une majoration de 10 % sera effectuée jusqu'à la limite de 2 mois. Passé ce délai, si l'utilisateur n'a toujours pas réglé, celui-ci passera automatiquement en tarif passage et le contrat ne sera plus renouvelé l'année suivante.

Le tarif préférentiel pourra être maintenu à l'utilisateur à condition :

- Que ce soit le titulaire du contrat qui se soit acquitté de l'ensemble des paiements,
- Qu'il ait obtenu du gestionnaire l'autorisation de reconduite de son contrat,
- Qu'il soit à jour du paiement des redevances afférentes à l'année écoulée.

Forfait annuel hors opérations commerciales pour les navires de commerce et engins de servitude ayant le port de Villefranche-Darse comme port d'attache.

PORT SANTÉ Année 2021 - TARIFS PLAISANCE TTC / jour					
CATÉGORIE	LONG MAX (m)	LARG MAX (m)	HORS SAISON du 01/10 au 30/04	SAISON du 01/05 au 30/09	FORFAIT ANNUEL TTC
A	Moins de 5,00	2,00	2,10 e	4,20 e	161,30 e
B	5,00 à 5,49	2,15	2,40 e	4,80 e	196,90 e
C	5,50 à 5,99	2,30	2,70 e	5,50 e	221,20 e
D	6,00 à 6,49	2,45	3,10 e	6,10 e	266,70 e
E	6,50 à 6,99	2,60	3,90 e	7,70 e	331,50 e
F	7,00 à 7,49	2,70	4,00 e	8,00 e	382,50 e
G	7,50 à 7,99	2,80	4,50 e	9,00 e	468,60 e
H	8,00 à 8,49	2,95	5,00 e	10,00 e	550,50 e
I	8,50 à 8,99	3,10	5,80 e	11,50 e	630,10 e
J	9,00 à 9,45	3,25	6,30 e	12,50 e	740,60 e
K	9,50 à 9,99	3,40	6,90 e	13,80 e	824,60 e
L	10,00 à 10,49	3,55	7,80 e	15,50 e	961,60 e
M	10,50 à 10,99	3,70	8,30 e	16,70 e	1 102,80 e
N	11,00 à 11,49	3,85	9,20 e	18,30 e	1 263,30 e
O	11,50 à 1,99	4,00	10,40 e	20,80 e	1 430,30 e
P	12,00 à 12,99	4,30	11,90 e	23,70 e	1 620,50 e
Q	13,00 à 13,99	4,60	12,80 e	25,60 e	1 757,50 e
R	14,00 à 15,99	4,90	14,60 e	29,10 e	2 064,70 e
S	16,00 à 17,99	5,20	14,90 e	29,80 e	2 418,30 e
T	18,00 à 23,99	6,00	26,60 e	53,20 e	-
U	+ 24m	8,00	66,80 e	133,60 e	-

En raison de l'inadéquation des postes « standards », les navires multicoques (catamaran, trimaran...) sont tarifés « au réel » c'est-à-dire sur la base de la surface réelle occupée, abondée de 20% soit : longueur hors tout x largeur hors tout x 1,2 au tarif du m² correspondant à leur régime ou contrat de stationnement ou, exceptionnellement, aux caractéristiques du poste susceptible de leur être proposé.

MULTICOQUES	HORS SAISON du 15/10 au 14/04	SAISON du 15/04 au 14/10
Tarif TTC m ² / jour	0,379 e	0,757 e

PORT DARSE Année 2021 - TARIFS PLAISANCE TTC / jour						
DIMENSION			HORS SAISON <i>du 01/10 au 30/04</i>		SAISON <i>du 01/05 au 30/09</i>	
CATÉGORIE	LONG MAX (m)	LARG MAX (m)	Base	Préférentiel (30 jours et +)	Base	Préférentiel (30 jours et +)
A	4,99	2,00	3,80 €	3,10 €	7,60 €	6,10 €
BC	5,99	2,30	5,30 €	4,20 €	10,50 €	8,40 €
DE	6,99	2,60	6,90 €	5,60 €	13,80 €	11,10 €
FG	7,99	2,80	8,50 €	6,80 €	17,00 €	13,60 €
HI	8,99	3,10	10,60 €	8,50 €	21,20 €	17,00 €
JK	9,99	3,40	12,90 €	10,30 €	25,80 €	20,60 €
LM	10,99	3,70	15,50 €	12,40 €	30,90 €	24,70 €
NO	11,99	4,00	18,20 €	14,60 €	36,40 €	29,10 €
P	12,99	4,30	21,20 €	17,00 €	42,40 €	33,90 €
Q	13,99	4,60	24,40 €	19,60 €	48,80 €	39,10 €
R	15,99	4,90	29,70 €	23,80 €	59,40 €	47,60 €
S	17,99	5,20	35,50 €	28,40 €	70,90 €	56,80 €

En raison de l'inadéquation des postes « standards », les navires multicoques (catamaran, trimaran...) sont tarifés « au réel » c'est-à-dire sur la base de la surface réelle occupée, abondée de 20% soit : longueur hors tout x largeur hors tout x 1,2 au tarif du m2 correspondant à leur régime ou contrat de stationnement ou, exceptionnellement, aux caractéristiques du poste susceptible de leur être proposé.

MULTICOQUES	HORS SAISON <i>du 15/10 au 14/04</i>		SAISON <i>du 15/04 au 14/10</i>
	Base	Préférentiel (30 jours et +)	Base
Tarif TTC m ² / jour	0,379 €	0,303 €	0,757 €

La grille tarifaire pour les navires de plaisance au passage est définie par :

- Catégorie de poste (longueur x largeur), comprenant le prix dans chaque catégorie et donnant ainsi les tarifs de base appelés « Hors Saison » et « Saison ».
 - Un tarif de base « Saison » défini en € TTC/m2/jour arrondi à la décimale supérieure.
 - Un tarif de base « Hors Saison » défini comme la moitié du tarif « Saison » arrondi à la décimale supérieure.
- Des tarifs préférentiels pouvant être consentis, selon certaines conditions, au mois (-20%) ; ceci définit les 2 catégories de tarifs préférentiels suivantes :
 - Saison : stationnement en saison de 30 jours et plus ;
 - Hors Saison : stationnement hors saison de 30 jours et plus.

Les dates considérées pour les périodes d'application des tarifs « Hors saison » et « Saison » et sont les suivantes :

- **Hors Saison** : du 1er octobre au 30 avril
- **Saison** : du 1er mai au 30 septembre

Pour les navires multicoques et le yachting ces périodes sont :

- **Hors Saison** : du 15 octobre au 14 avril
- **Saison** : du 15 avril au 14 octobre

La redevance est exprimée en TTC (*TVA à 20% incluse*). Elle doit être payée d'avance pour la période d'occupation demandée et autorisée.

Elle est due intégralement et sans fractionnement, elle ne fait l'objet d'aucune restitution, déduction ou remboursement (*sauf dérogation écrite de la régie*), quelle que soit la durée de présence ou le motif d'absence du navire sur le plan d'eau.

Conditions pour bénéficier des tarifs préférentiels

L'utilisateur qui désire bénéficier des tarifs préférentiels doit régler d'avance (avant le 10 de chaque mois) le montant de la redevance de stationnement pour la période demandée et autorisée.

En cas de prolongation de séjour, le tarif préférentiel pourra être maintenu à condition que l'utilisateur :

- Ait obtenu du gestionnaire l'autorisation de prolongation de séjour,
- Soit à jour du paiement des redevances afférentes à la période écoulée,
- Règle d'avance au gestionnaire les redevances pour la nouvelle période,

Dans le cas contraire et si le maintien dans le port est autorisé, il sera fait application du tarif de base (Saison ou Hors Saison).

Toute absence supérieure à 48 h et qui sera notifiée 72 heures à l'avance au gestionnaire sera déduite sur la facture suivante.

LE CONTRAT ANNUEL ANIMATION :

Les conditions d'obtention ou de renouvellement sont décrites dans la fiche procédure n°3 *Contrat Annuel « Animation »* annexée au règlement intérieur de la Régie.

Le tarif « Animation » consiste en un abattement de 40% sur la base des tarifs préférentiels au mois, Saison ou Hors Saison selon le cas.

Le titulaire du contrat a jusqu'au 30 juin de l'année en cours pour payer l'intégralité de son contrat.

Dans le cas où le contrat ne serait pas payé ou uniquement en partie, il sera appliqué une pénalité de 10% sur le reliquat jusqu'au 31 août.

A l'issue de cette date, le tarif appliqué sera obligatoirement le passage 30 jours et le titulaire perdra son contrat pour l'année N+1.

LE CONTRAT ANNUEL PATRIMOINE :

Les conditions d'obtention ou de renouvellement sont décrites dans la fiche procédure n°4 *Contrat Annuel « Patrimoine »* annexée au règlement intérieur de la Régie.

Le tarif « Patrimoine » consiste en un abattement de 50% sur la base des tarifs préférentiels au mois, Saison ou Hors Saison selon le cas.

Le titulaire du contrat a jusqu'au 30 juin de l'année en cours pour payer l'intégralité de son contrat.

Dans le cas où le contrat ne serait pas payé ou uniquement en partie, il sera appliqué une pénalité de 10% sur le reliquat jusqu'au 31 août.

A l'issue de cette date, le tarif appliqué sera obligatoirement le passage 30 jours et le titulaire perdra son contrat pour l'année N+1.

LE CONTRAT ANNUEL BATEAU D'INTÉRÊT PATRIMONIAL (BIP) :

Les conditions d'obtention ou de renouvellement sont décrites dans la fiche procédure n°5 *Contrat Annuel « BIP »* annexée au règlement intérieur de la Régie.

Le tarif « BIP » – consiste en un abattement de 70% à 50% selon les caractéristiques du navire sur la base des tarifs préférentiels au mois, Saison ou Hors Saison.

Le titulaire du contrat a jusqu'au 30 juin de l'année en cours pour payer l'intégralité de son contrat.

Dans le cas où le contrat ne serait pas payé ou uniquement en partie, il sera appliqué une pénalité de 10% sur le reliquat jusqu'au 31 août.

A l'issue de cette date, le tarif appliqué sera obligatoirement le passage 30 jours et le titulaire perdra son contrat pour l'année N+1.

LE CONTRAT NAVIGATEUR :

Les conditions d'obtention ou de renouvellement sont décrites dans la fiche procédure n°7 *Contrat Annuel « Navigateur »* annexée au règlement intérieur de la Régie

Le titulaire du contrat a jusqu'au 30 novembre de l'année en cours pour payer l'intégralité de son contrat.

Dans le cas où le contrat ne serait pas payé ou uniquement en partie, il sera appliqué une pénalité de 10 % sur le reliquat jusqu'au 31 août.

A l'issue de cette date, le tarif appliqué sera obligatoirement le passage 30 jours et le titulaire perdra son contrat pour l'année N+1.

PORT DARSE Année 2021 – CONTRAT NAVIGATEUR TTC / an				
CATÉGORIE	LONG MAX (m)	LARG MAX (m)	COEFFICIENT D'ABATTEMENT	FORFAIT ANNUEL TTC
A	4,99	2,00	35 %	987,00 €
BC	5,99	2,30	30 %	1 523,00 €
DE	6,99	2,60	25 %	2 165,00 €
FG	7,99	2,80	20 %	2 819,00 €
HI	8,99	3,10	15 %	3 743,00 €
JK	9,99	3,40	10 %	4 802,00 €
LM	10,99	3,70	5 %	6 088,00 €
NO	11,99	4,00	5 %	7 171,00 €
P	12,99	4,30	5 %	8 352,00 €
Q	13,99	4,60	5 %	9 631,00 €
R	15,99	4,90	5 %	11 712,00 €
S	17,99	5,20	5 %	13 976,00 €

LE CONTRAT ANNUEL ANCIEN :

Les conditions d'obtention ou de renouvellement sont décrites dans la fiche procédure n°6 *Contrat Annuel « Ancien »* annexée au règlement intérieur de la Régie

Le titulaire du contrat a jusqu'au 30 juin de l'année en cours pour payer l'intégralité de son contrat.

Dans le cas où le contrat ne serait pas payé ou uniquement en partie, il sera appliqué une pénalité de 10 % sur le reliquat jusqu'au 31 août.

A l'issue de cette date, le tarif appliqué sera obligatoirement le passage 30 jours et le titulaire perdra son contrat pour l'année N+1.

PORT DARSE Année 2021 - FORFAIT ANNUEL ANCIEN TTC/an			
CATÉGORIE	LONG MAX (m)	LARG MAX (m)	FORFAIT ANNUEL TTC
A	4,99	2,00	666,00 €
BC	5,99	2,30	944,00 €
DE	6,99	2,60	1 309,00 €
FG	7,99	2,80	1 695,00 €
HI	8,99	3,10	2 162,00 €
JK	9,99	3,40	2 658,00 €
LM	10,99	3,70	3 217,00 €
NO	11,99	4,00	3 661,00 €
P	12,99	4,30	4 142,00 €
Q	13,99	4,60	4 800,00 €
R	15,99	4,90	5 679,00 €
S	17,99	5,20	6 850,00 €

ESCALE DE COURTE DURÉE

Un navire de passage peut être autorisé, après demande explicite, à effectuer une escale à quai de courte durée

- Escale de moins d'une heure : Franchise de redevance. Cette autorisation ne donne pas accès à l'usage des réseaux d'eau et d'électricité
- Escale d'une heure à moins de quatre heures : Abattement de 50% du tarif de base, Saison ou Hors Saison selon le cas.

Cette remise ne peut pas être cumulée avec d'autres conditions préférentielles et ne donne pas accès à l'usage des réseaux d'eau et d'électricité.

Au-delà de quatre heures, le tarif de base s'applique.

OPÉRATIONS DES ANNEXES OU TENDERS DES NAVIRES DE YACHTING

Les opérations des annexes ou tenders de navires de commerce ou de yachting relèvent du règlement d'exploitation des ports départementaux.

OPÉRATIONS DES ANNEXES OU TENDERS DES NAVIRES DE PLAISANCE

Les opérations des annexes ou tenders de navires de plaisance au mouillage forain sont autorisées (appel VHF canal 9obligatoire) pour toute nécessité de faible importance d'avitaillement ou de dépose de membres d'équipage ou de passagers.

Si cette opération a pour objet :

- de débarquer ou embarquer des passagers commerciaux,
- de débarquer ou embarquer des volumes importants de vivres ou matériels,
- de débarquer des déchets,

Il est alors impératif de demander une autorisation préalable à la Capitainerie, en précisant le nombre de passagers et/ou les volumes de matériels ou déchets transbordés. Ces opérations feront, le cas échéant, l'objet d'une facturation.

STATIONNEMENT OU ARRÊT D'UN NAVIRE NON AUTORISÉ

Afin de garantir une sécurité des biens et des personnes, toute occupation du plan d'eau doit être validée par la capitainerie.

Toute infraction constatée par la Capitainerie entraîne la multiplication par 3 de la redevance liée au navire.

La multiplication comprend aussi tous les frais annexes pouvant être entraînés par l'occupation non autorisée.

Stationnement non autorisé	3 fois le montant de la redevance
----------------------------	-----------------------------------

PORT DARSE Année 2021 - TARIFS YACHTING TTC / jour					
DIMENSION			HORS SAISON <i>du 15/10 au 14/04</i>		SAISON <i>du 15/04 au 14/10</i>
CATÉGORIE	LONG MAX (m)	LARG MAX (m)	Base	Préférentiel (30 jours et +)	Base
T1	20,99	5,60	45,00 €	36,00 €	89,00 €
T2	23,99	6,00	55,00 €	44,00 €	109,00 €
U	28,99	7,00	77,00	62,00 €	154,00 €
V	33,99	8,00	103,00 €	82,00 €	206,00 €
W	38,99	9,00	133,00 €	106,00 €	266,00 €
X	43,99	10,00	167,00 €	133,00 €	333,00 €

La grille tarifaire pour les yachts au passage est définie par :

- Catégorie de poste (longueur x largeur), comprenant le prix dans chaque catégorie et donnant ainsi les tarifs de base appelés « Saison » et « Hors Saison ».
 - Un tarif de base « Saison » défini en € TTC/m2/jour
 - Un tarif de base « Hors Saison » défini comme la moitié du tarif « Saison » arrondi à l'euro supérieur.
- Des tarifs préférentiels pouvant être consentis, selon certaines conditions, au mois (-20%), Hors Saison ; ceci définit la catégorie de tarifs préférentiels dits « Hors Saison – au mois - stationnement hors saison de 30 jours et plus. »

Les dates considérées sont les suivantes :

- Saison : du 15 avril au 14 octobre ;
- Hors Saison : du 15 octobre au 14 avril

Prestations couvertes :

La redevance de stationnement couvre les prestations suivantes :

- Fourniture des moyens et accessoires d'amarrage, tels que chaînes-mères, chaînes-filles, pendilles, etc.;
- Assurance responsabilité civile contre les risques imputables au port ;
- Communication de renseignements météorologiques, nautiques et touristiques aux usagers, notamment par affichage;
- Accès au réseau wifi ;

- Service courrier, messages ;
- Enlèvement des ordures ménagères et voirie;
- Éclairage des installations portuaires;
- Mise à disposition du réseau d'eau potable pour la consommation du bord, soit au forfait (à l'exclusion de l'entretien du navire), soit sur compteur ; l'utilisateur du réseau d'eau doit obligatoirement utiliser un robinet à fermeture automatique en bout de tuyau ;
- Quote-part des redevances domaniales et taxes équivalentes sur les terre-pleins et plan d'eau mis à disposition ;
- Sans frais de surveillance nocturne.

Prestations non couvertes :

La redevance de stationnement ne couvre pas :

- Le remplacement des moyens et accessoires d'amarrage détériorés ou volés pendant la période de stationnement du navire ;
- Les amarres de quai ;
- Le gardiennage du navire.

PORTS DEPARTEMENTAUX DE VILLEFRANCHE-DARSE et VILLEFRANCHE-SANTE
ANNEE 2021
TARIFS ESCALES COMMERCIALES

TARIFS ESCALES COMMERCIALES

Navires effectuant des escales commerciales :

- Catégories inférieures ou égales à 13 m ("A" jusqu'à "P" incluse) : **forfait de 20,00 € T.T.C**
- Catégories supérieures à 13 m ("Q" et au-delà) : **forfait de 40,00 € T.T.C.**

Tarifs applicables aux navires de commerce non soumis aux droits de port et aux navires de location ne bénéficiant pas d'une AOT et appartenant à une société dûment inscrite au registre du commerce pour cette activité.

TARIFS APPONTEMENT – PONTON D'ACCUEIL

Touch and go : 30 minutes gratuites

- **Catégories inférieures ou égales à 13 m ("A" jusqu'à "P" incluse) :**
Au-delà de 30 minutes jusqu'à 12h00 consécutives maximum : **forfait de 20 € TTC**

- **Catégories supérieures à 13 m ("Q" et au-delà) :**
Au-delà de 30 minutes jusqu'à 12h00 consécutives maximum : **forfait de 30 € TTC**

ESCALE DE COURTE DURÉE EN DEHORS DES PONTONS D'ACCUEIL

Un navire de passage peut être autorisé, après demande explicite, à effectuer une escale à quai de courte durée

- Escale de moins d'une heure : Franchise de redevance. Cette autorisation ne donne pas accès à l'usage des réseaux d'eau et d'électricité
- Escale d'une heure à moins de quatre heures : Abattement de 50% du tarif de base, Saison ou Hors Saison selon le cas. Cette remise ne peut pas être cumulée avec d'autres conditions préférentielles et ne donne pas accès à l'usage des réseaux d'eau et d'électricité.

Au-delà de quatre heures, le tarif de base s'applique.

PORT-SANTE Année 2021 – TARIFS DIVERS TTC		
Réseau d'eau potable	<i>Tarif au m3</i> <i>Perception minimale</i>	3,80 € 11,20 €
Douche		1,00 €
Tournage de film	<i>Forfait journalier</i>	315,00 €
Prise de vue	<i>Forfait journalier</i>	160,00 €
Terrasses couvertes	<i>Redevance non soumise à TVA</i>	104,60 € m ² /an
Terrasses non couvertes	<i>Redevance non soumise à TVA</i>	52,30 € m ² /an
Location local	<i>Redevance non soumise à TVA</i>	112,80 € m ² /an
Assistance / Remorquage	<i>Forfait 1/2 heure</i>	65,00 € / Y2 heure
Pompage eau de mer	<i>Majoration de 50 % les jours fériés et la nuit de 22h00 à 07h00</i>	63,00 € / Y2 journée
Tarif agent	<i>Majoration de 50% les jours fériés et la nuit de 22h00 à 7h00</i>	52,00 € / heure
Tarif bornes (raccordement au réseau électrique)	<i>Forfait par opération de branchement :</i> 16 ampères 32 ampères	15,10 € 25,10 €

PORT DEPARTEMENTAL DE VILLEFRANCHE DARSE - ANNEE 2021

TARIFS DIVERS

RESEAU EAU :

Tous utilisateurs

Les présentes règles s'appliquent à tous les utilisateurs, qu'ils soient au forfait ou au compteur. La fourniture et la mise en place des tuyaux entre les bouches d'eau et le bord sont à la charge des preneurs. Tout utilisateur du réseau d'eau doit obligatoirement disposer d'un robinet à fermeture automatique. A défaut, celui-ci acquittera une pénalité. Tout utilisateur du réseau d'eau exonéré de stationnement paie les redevances d'usage du réseau d'eau au compteur.

Au compteur

La quantité d'eau délivrée au compteur est évaluée par mètre cube. Toute fraction de mètre cube est arrondie au mètre cube entier.

Minimum de perception	10,00 €
Eau potable au compteur	4,00 € / m ³
Pénalité - utilisation sans robinet d'arrêt	100,00 €

RESEAU DE DISTRIBUTION D'ENERGIE :

Tous utilisateurs

Les présentes règles s'appliquent à tous les utilisateurs, qu'ils soient au forfait ou au compteur. La fourniture et la mise en place du câble d'alimentation, conformes aux normes de sécurité en vigueur, sont à la charge du preneur.

Les navires habités sans comptage d'électricité sont soumis à une majoration de 10% de la redevance de stationnement. Tout utilisateur du réseau d'électricité exonéré de stationnement paie les redevances d'usage du réseau d'électricité.

Facturation mensuelle

Électricité au compteur	0,26 € / kWh
-------------------------	--------------

Au forfait journalier, de 16 à 125 ampères

Forfait journalier PLAISANCE 220 V - 32A	15,30 € / jour
Forfait journalier PLAISANCE 380 V - 32A	20,40 € / jour
Forfait journalier PLAISANCE 380 V - 63A	30,60 € / jour
Forfait journalier PLAISANCE 380 V - 125A	51,00 € / jour
Forfait journalier TRAVAUX 220 V - 32A	10,20 € / jour
Forfait journalier TRAVAUX 380 V - 32A	15,30 € / jour
Forfait journalier TRAVAUX 380 V - 63A	25,50 € / jour
Forfait journalier TRAVAUX 380 V - 125A	45,90 € / jour

Mise à disposition par prise

Par prise - moins de 63 ampères	91,10 €
Par prise - plus de 63 ampères	146,00 €

Forfait raccordement

Raccordement - intervention (la demi-heure)	25,50 € / 1/2 heure
---	---------------------

Prises électriques location

Majoration hors horaire (6 à 8 heures et de 18 à 20 heures) : 50 %
Majoration dimanche, jours fériés et nuits (de 20h00 à 6h00)
100% Toute heure commencée est due.

Adaptateur 16A - 230V 2P+T	31,00 €
PEM 16 prise électrique LEGRANI)	16,00 €
PEM 32 prise électrique LEGRANI) 32	10,00 €
PET 32 prise électrique LEGRANI) 32	31,00 €
PE 63 prise électrique LEGRANI) 63	198,00 €

Mise à disposition du chargeur de batterie

Charge dans l'atelier du Gestionnaire - forfait par batterie	12,00 €
--	---------

SERVICES :

Assistance portuaire avec navire

Les usagers ont la faculté de demander le concours du Service Intervention Portuaire ; chaque intervention est décomptée comme suit, à la demi-heure.

Intervention durant les heures ouvrables, par agent	65,00 € / 1/2 heure
---	---------------------

Majoration hors horaire (6 à 8 heures et de 18 à 20 heures) : 50 %

Majoration dimanche, jours fériés et nuits (de 20h00 à 6h00) 100%

Toute demi-heure commencée est due.

Assistance-remorquage

Les usagers ont la faculté de demander le remorquage de leur navire dans les limites administratives des port ; chaque intervention est décomptée à l'opération

Assistance - remorquage	200,00 € / opération
-------------------------	----------------------

Mise à disposition de personnel

Intervention durant les heures ouvrables, par agent	52,00 € / heure
---	-----------------

Majoration hors horaire (6 à 8 heures et de 18 à 20 heures) : 50 %

Majoration dimanche, jours fériés et nuits (de 20h00 à 6h00) 100%

Toute heure commencée est due.

Douches avec usage d'un bloc sanitaire

Douche avec usage d'un bloc sanitaire	1,50 € / personne
Forfait titulaire d'une AOT sur le port	100,00 € / an

Service pour l'enlèvement de déchets

Conteneur 600 litres pour ordures ménagères et déchets divers	50,00 € TTC / conteneur
--	-------------------------

Mise à disposition de camions bennes et traitement des déchets (hors ordures ménagères). Tarif du prestataire agréé majoré de 10%.

Traitement des déchets spécifiques (DIB, DIS ou DDM)

Comme l'eau ou l'électricité, l'enlèvement et le traitement des déchets spécifiques sont facturés selon la production de déchets. Le gestionnaire fait appel à une société spécifique agréée pour le traitement de ces déchets spécifiques. La dépose de déchets fera l'objet d'un constat spécifique préalable, entre le demandeur et le gestionnaire. Le tarif est basé sur le barème de la société agréée, majoré de 20%. Dans le cas où cela ne ferait pas l'objet d'une demande préalable la majoration sera de 100%.

Accès Wifi

Gratuit : le code est à demander à la Capitainerie

Carburants

Station d'avitaillement	0,03 € / litre
Livraison bord à bord, tout carburant	0,013 / litre
Livraison bord à bord, minimum de perception	10,00 €

Boîtes à lettres

Boîtes aux lettres pour les plaisanciers à l'année	30,00 / an
Boîtes aux lettres – séjour inférieur à un an	0,20 / jour
Bénéficiaires d'AOT	Inclus dans redevance

Pénalités

Afin de garantir la sécurité des biens et des personnes, une pénalité à hauteur de 10% de la valeur du contrat est mise en place pour les cas suivants :

1. Défaut d'assurance : après deux relances de la capitainerie espacées de 15 jours et réception par l'utilisateur d'un constat relevant de l'autorité portuaire.
2. Défaut d'entretien du navire – navire insalubre : après deux relances de la capitainerie espacées de 15 jours et réception par l'utilisateur d'un constat relevant de l'autorité portuaire.
3. Défaut ou absence d'amarrage et protection : après deux relances de la capitainerie espacées de 15 jours et réception par l'utilisateur d'un constat relevant de l'autorité portuaire.

Défaut d'assurance	10 % du contrat
Navire insalubre	10 % du contrat
Défaut ou absence d'amarrage et protections	10 % du contrat

Liste d'attente

Frais d'inscription sur la liste d'attente	20,00 €
Frais de renouvellement	10,00 €

PORT-SANTE Année 2021 – TARIF OCCUPATION CALE DE HALAGE TTC	
TARIF/SEMAINE	TARIF TTC
1ere semaine	12,30 €
2ème semaine	18,50 €
3ème semaine	24,60 €
4ème semaine	30,80 €
5ème semaine	37,00 €
6ème semaine	43,10 €
7ème semaine	49,30 €
8ème semaine	55,40 €
9ème semaine	61,60 €
10ème semaine	67,70 €

Toute semaine commencée est due.

Montant minimal de perception : 12,30 € T.T.C.

Pour les pointus traditionnels en bois, les 2 premières semaines sont gratuites.

Ce tarif ne concerne pas les pêcheurs professionnels.

PORT DEPARTEMENTAL DE VILLEFRANCHE DARSE - ANNEE 2021

ZONE TECHNIQUE

Préavis

Pour tout mouvement effectué dans la forme de radoub ou sur un slipway, les usagers doivent obtenir 24 heures au moins avant le début des opérations, l'autorisation des Services Portuaires.

En ce qui concerne les engins de grutage, le délai de 24 heures n'est pas nécessaire pour les opérations effectuées pendant les heures d'ouverture du port, mais il est maintenu dans le cas contraire. Seuls les cas d'urgence dispensent les usagers de ce délai.

Par mouvement, il faut entendre :

- Pour le bassin de radoub, l'entrée et la sortie du navire,
- Pour les slipways et les grues, le halage et la mise à l'eau du navire, à l'exclusion de toute autre opération effectuée dans le bassin sur les slipways ou par les grues.

GRUES MOBILES

CATÉGORIE	LONG. MAX (M)	MISE À L'EAU	MISE À TERRE	MISE SUR REMORQUE
		Sans calage	Avec calage	Sans calage
A	4,99	39,80 €	73,20 €	39,80 €
BC	5,99	47,80 €	81,20 €	47,80 €
DE	6,99	59,70 €	93,10 €	59,70 €
FG	7,99	78,30 €	111,70 €	78,30 €
HI	8,99	94,00 €	127,40 €	94,00 €
JK	9,99	118,50 €	174,20 €	118,50 €
LM	10,99	161,10 €	227,90 €	161,10 €
NO	11,99	199,50 €	266,30 €	199,50 €
P	12,99	251,30 €	329,20 €	251,30 €
Q	13,99	292,80 €	370,70 €	292,80 €
R et +	14 et +	334,50 €	434,70 €	334,50 €

Sans déplacement de l'engin hors de l'aire de manœuvre pour l'opération, par opération d'une heure maximum.

Les manutentions, levages et calages dont la complexité nécessite un allongement du temps d'intervention ou un déplacement de l'engin hors de l'aire de manœuvre sont majorés de 25% par demi-heure en sus.

Autres opérations de manutention par grue mobile

Par opération y compris les immobilisations	70,00 € / 1/2 heure
---	---------------------

Toute demi-heure commencée est due.

Utilisation du ber hydraulique

Chaque intervention est décomptée par opération de manutention

Ber hydraulique	180,00 € / manutention
-----------------	------------------------

Location d'un engin de manutention extérieur

Pour les navires dont le poids ou la taille n'est pas adapté aux grues installées sur le port, le gestionnaire pourra faire appel à un engin de levage adapté, appartenant à une société agréée par elle. La commande d'un engin extérieur fera l'objet d'un contrat spécifique préalable, entre le demandeur et le gestionnaire. Le tarif de mise à disposition de l'engin est celui de mise à disposition par la société agréée, majoré de 20%.

Location de chariot élévateur de 2,5 tonnes avec chauffeur

Location à l'heure	105,00 € / heure
Location demi-heure	53,00 € / 1/2 heure

Annulation tardive

Dans le cas d'une annulation dans les 24h précédant la date de début de réservation, le tarif des engins réservés est facturé au demandeur.

Prestations en dehors des heures ouvrées

Majoration hors horaire de 6h à 8h00 – de 18h à 20h 50%

Majoration pour dimanche, jour férié et nuit (de 20h à 6h00) 100%

Toute demi-heure commencée est due

Pêcheurs professionnels

Les pêcheurs professionnels, rattachés à la Prud'homie de Villefranche-sur-Mer, sont exonérés de redevances concernant le grutage et le calage de leurs navires.

USAGE DES SLIPWAYS

Pour les navires, la longueur à prendre en compte est la longueur Hors Tout. Toute fraction de mètre est comptée pour 1 mètre. Les opérations de halage et de mise à l'eau des navires comprennent :

- La mise en place sur le berceau,
- La manœuvre proprement dite du berceau,
- L'installation des madriers, arcs-boutants, épontilles nécessaires pour sa stabilité pendant le halage et la mise à l'eau

Les frais de fonctionnement des appareils nécessaires pour la traction des navires, ainsi que les frais de tout le personnel nécessaire à la bonne exécution de ces opérations sont à la charge du gestionnaire.

Toutes les prestations supplémentaires (*équipe de plongée, préparatifs spéciaux, etc.*) nécessitées par les caractéristiques particulières d'un navire sont facturées en sus, après accord entre le gestionnaire et le propriétaire du navire, avant toute intervention. Les séjours sur les slipways sont décomptés par période de 24 heures, de midi à midi, toute journée commencée est due.

USAGE DES SLIPWAYS (tarif TTC « halage et mise à l'eau » + « Stationnement journalier »)			
DIMENSIONS NAVIRE	HALAGE ET MISE À L'EAU Tarif / opération	STATIONNEMENT TARIF PUBLIC / jour	STATIONNEMENT TARIF PRO / jour
Longueur inférieure ou égale à 4 mètres	105,30 €	4,40 €	3,50 €
Longueur inférieure ou égale à 5 mètres	130,50 €	4,40 €	3,50 €
Longueur inférieure ou égale à 6 mètres	153,80 €	5,90 €	4,60 €
Longueur inférieure ou égale à 7 mètres	176,50 €	7,80 €	6,10 €
Longueur inférieure ou égale à 8 mètres	204,90 €	9,60 €	7,60 €
Longueur inférieure ou égale à 9 mètres	229,30 €	12,00 €	9,40 €
Longueur inférieure ou égale à 10 mètres	261,10 €	14,50 €	11,40 €
Longueur inférieure ou égale à 11 mètres	295,30 €	17,40 €	13,70 €
Longueur inférieure ou égale à 12 mètres	330,00 €	20,50 €	16,10 €
Longueur inférieure ou égale à 13 mètres	372,10 €	23,80 €	18,70 €
Longueur inférieure ou égale à 14 mètres	409,50 €	27,40 €	21,50 €
Longueur inférieure ou égale à 15 mètres	455,60 €	30,40 €	23,90 €
Longueur inférieure ou égale à 16 mètres	501,40 €	33,50 €	26,30 €
Au-delà par mètre supplémentaire	50,60 €	5,80 €	4,70 €

UTILISATION DE LA FORME DE RADOUB

Généralités :

La longueur à prendre en compte sera la longueur hors tout du navire.

Le minimum de durée d'occupation facturée sera de 8 jours.

L'utilisation de la forme de radoub fera l'objet d'un accord préalable concernant la durée d'utilisation de la forme. Cet accord précisera le temps accordé et en cas de dépassement de celui-ci, le tarif sera majoré de 30% pour les quinze premiers jours de dépassement, de 50% pour le mois suivant et de 100% au-delà.

Les dimanches et jours fériés comptent comme jours d'occupation, qu'ils aient été ou non utilisés pour la visite et les réparations des navires.

Les usagers peuvent travailler la nuit, à la visite et aux réparations des navires à condition d'en informer le gestionnaire par une note déposée à la Capitainerie la forme, au plus tard au cours de la période de travail de jour immédiatement précédente. Dans ce cas, ils ne sont soumis à aucun supplément de la redevance, s'ils assurent l'éclairage par leurs propres moyens : si l'éclairage est assuré par le gestionnaire, ils ont seulement à payer cet éclairage aux conditions du tarif.

Conditions de réservation :

Afin de bloquer la période confirmée par la Capitainerie, l'utilisateur fait une demande préalable de stationnement et verse une avance.

Le montant de l'avance correspond à la manœuvre d'entrée et de sortie – partie fixe et partie variable à la longueur du navire.

L'avance devra être obligatoirement faite par chèque au nom de la « Régie des ports de Villefranche ».

Si la demande de stationnement intervient au maximum deux mois avant la mise en bassin, l'avance sera directement encaissée par la régie. Dans le cas contraire, l'utilisateur devra annuler sa réservation. Les conditions sont explicitées ci-après.

Conditions d'annulation :

En cas d'annulation après J-60 de la réservation par l'utilisateur, obligatoirement confirmée par écrit à la Capitainerie, quel qu'en soit le motif, l'avance restera acquise définitivement par le port. Néanmoins, le chèque de l'avance sera restitué à la société en cas d'annulation avant J-61

Présence de plusieurs navires dans la forme :

Le gestionnaire ne peut échouer à la fois dans la forme plus de deux ou plusieurs navires sans l'assentiment écrit des capitaines ou des armateurs.

Les redevances à payer s'établissent de la façon suivante :

- Assèchement de la forme après l'entrée des navires et remise en eau pour la sortie des navires : la redevance est due pour chacun des navires présents dans la forme, quelles que soient leurs longueurs respectives.
- Occupation de la forme : le gestionnaire est tenu informé de la date effective d'achèvement des travaux effectués sur chaque navire séjournant dans la forme. Il ne leur sera plus facturé de redevance de stationnement après la demi-journée au cours de laquelle cette déclaration aura été faite. Cette redevance sera répercutée sur le ou les navires sur lesquels des travaux sont en cours.

Prestations dues au titre de la redevance d'usage de la forme :

Calcul de la redevance = « Manœuvre d'entrée et sortie - partie fixe » + « Manœuvre d'entrée et sortie - partie variable à la longueur » + « Occupation (par jour et à la longueur) »

Le gestionnaire assure le fonctionnement des appareils de fermeture, d'épuisement et de remplissage de la forme de radoub, à l'exclusion du calage du bateau. Tous les autres éléments de préparation d'entrée dans la forme sont à la charge directe des usagers.

Manœuvre d'entrée et sortie - partie fixe	540,90 €
Manœuvre d'entrée et sortie - partie variable à la longueur	10,90 € / mètre linéaire

Majoration des manœuvres hors heures ouvrables :

- Majoration hors horaire 6h à 8h et 18h à 20h 50%
- Majoration pour dimanche, jour férié et nuit (20h à 6h) 100%

Occupation (par jour et à la longueur)	5,50 € / mètre linéaire
--	-------------------------

Minimum de perception : 8 jours

STATIONNEMENT SUR LES AIRES DE CARÉNAGE POUR TRAVAUX

Règles usuelles

Les séjours sur les aires de carénage seront décomptés par période de 24 heures, de midi à midi, toute journée commencée étant due. La longueur à prendre en compte est la longueur hors-tout du navire, toute fraction de mètre étant comptée pour un mètre. En cas de mise sous cocon protecteur, la longueur à prendre en compte, est la longueur totale du cocon.

La redevance de stationnement sur l'aire de carénage n'inclut pas la mise à disposition des moyens de calage du navire. Le règlement des redevances est exigible par période de trente jours (première échéance dès la mise à terre).

Séjour de longue durée

On entend par séjour de longue durée, le navire hors d'état de navigation et qui nécessite des travaux importants. Exemples : Remplacement / réparation du ou des moteurs ; remplacement / réparation du mât, réfection du pont, réfection des peintures de la coque etc. à l'exclusion des travaux courants d'entretien ou de maintenance. Dans le cas de travaux supérieur à 30 jours, l'usager conserve toujours le tarif de base.

Pour pouvoir bénéficier de ce tarif, le propriétaire du navire doit fournir le dossier suivant :

- En faire la demande par écrit et s'engager sur un délai ;
- Confier la majorité des travaux de réparation à un ou plusieurs professionnels titulaires d'une convention de sous-traité d'exploitation ou d'une convention d'occupation d'un des locaux de la zone de réparation navale avec le gestionnaire ;
- Fournir préalablement au service du port un devis détaillé,
- Obtenir l'acceptation explicite, par écrit, de la part du port.

Le propriétaire doit déposer, pendant toute la période de facturation, les documents du bord à la capitainerie. Le professionnel en charge doit indiquer au gestionnaire la durée approximative des travaux (durée qui pourra être modifiée pour des raisons dûment motivées).

Les autorisations de séjour sont accordées une fois que le dossier est complet. Une prolongation ne sera accordée que suivant les possibilités, notamment l'impact sur les autres activités ou prévisions d'occupation. Un délai de battement de 15 jours est accordé pour tout séjour, sous condition des disponibilités. Ensuite, la redevance de stationnement sera doublée pour les journées au-delà de la durée autorisée.

Bateaux d'intérêt patrimonial (BIP)

Un abattement de 25% sur le tarif carénage peut être accordé par la capitainerie, sur demande dûment justifiée, pour les bateaux d'intérêt patrimonial (BIP) ayant reçu le label décerné par l'association patrimoine maritime et fluvial ou pouvant prétendre à cette labellisation.

Pêcheurs professionnels

Les pêcheurs professionnels sont autorisés à stationner gratuitement sur les aires de carénage pour la durée autorisée par le gestionnaire, sous réserve que le navire soit armé à la pêche professionnelle, et relève de la prud'homie de Villefranche sur mer.

Remise en état avant remise à l'eau

Les espaces occupés par le navire sur l'aire de carénage et libérés lors de la remise à l'eau de celui-ci doivent être laissés propres et dégagés de tout encombrant. Dans le cas où l'utilisateur ne respecte pas les règles précitées, le nettoyage sera effectué à ses frais par le gestionnaire. Le tarif appliqué sera mis à disposition d'un agent portuaire.

Non-paiement ou absence de travaux

En cas de non-règlement à l'échéance, ou de constatation d'absence de travaux, le séjour ne sera plus autorisé, et la redevance sera doublée pour les journées de séjour au-delà de la durée autorisée.

STATIONNEMENT SUR AIRE DE CARENAGE POUR TRAVAUX – TARIF TTC / Jour						
CATEGORIE	LONG MAX (m)	LARG MAX (m)	Du 1^{er} au 30^{eme} jour	Au-delà du 30^{eme} jour	Matériel calage	Emplacement voiture
A	- de 5 m	2,00	4,10 €	8,20 €	1,60 €	3,00 €
B C	5 à 5,99	2,30	6,00 €	11,30 €	1,60 €	3,00 €
D E	6 à 6,99	2,60	7,40 €	14,40 €	1,60 €	3,00 €
F G	7 à 7,99	2,80	8,80 €	17,00 €	1,60 €	3,00 €
H I	8 à 8,99	3,10	10,00 €	19,70 €	1,60 €	3,00 €
J K	9 à 9,99	3,40	11,30 €	22,50 €	3,10 €	3,00 €
L M	10 à 10,99	3,70	12,50 €	25,50 €	3,10 €	3,00 €
N O	11 à 11,99	4,00	16,60 €	33,10 €	5,20 €	3,00 €
P	12 à 12,99	4,30	20,40 €	40,80 €	5,20 €	3,00 €
Q	13 à 13,99	4,60	24,60 €	49,00 €	5,20 €	3,00 €
R	14 à 15,99	4,90	28,60 €	56,60 €	7,20 €	3,00 €
S	16 à 17,99	5,20	32,70 €	64,50 €	7,20 €	3,00 €
T1	18 à 20,99	5,60	37,00 €	72,00 €	8,80 €	3,00 €
T2	21 à 23,99	6,00	38,70 €	76,00 €	8,80 €	3,00 €
U	24 à 28,99	7,00	40,60 €	80,00 €	10,90 €	3,00 €

STATIONNEMENT À FLOT POUR TRAVAUX

Seuls les navires extérieurs au port peuvent bénéficier de ce tarif.

Les titulaires d'un contrat annuel ou de passage au port conservent l'application du tarif les concernant.

Pour pouvoir bénéficier de ce tarif, le propriétaire du navire doit remplir les conditions suivantes :

- En faire la demande par écrit ;
- Confier la majorité des travaux de réparation à un ou plusieurs professionnels titulaires d'une convention de sous-traité d'exploitation ou d'une convention d'occupation d'un des locaux de la zone de réparation navale avec le gestionnaire ;
- Fournir préalablement au service du port un devis détaillé et un délai d'exécution,
- Obtenir l'acceptation explicite, par écrit, de la part du port.

STATIONNEMENT A FLOT POUR TRAVAUX – TARIFS TTC / jour				
CATÉGORIE	LONG MAX (m)	LARG MAX (m)	DANS DELAI CONTRAT	AU-DELÀ DU CONTRAT
A	- de 5m	2,00	2,60 €	5,20 €
B C	5 à 5,99	2,30	3,40 €	6,80 €
D E	6 à 6,99	2,60	4,60 €	9,20 €
F G	7 à 7,99	2,80	5,70 €	11,30 €
H I	8 à 8,99	3,10	7,10 €	14,10 €
J K	9 à 9,99	3,40	8,60 €	17,10 €
L M	10 à 10,99	3,70	10,30 €	20,50 €
N O	11 à 11,99	4,00	12,10 €	24,10 €
P	12 à 12,99	4,30	14,10 €	28,10 €
Q	13 à 13,99	4,60	16,20 €	32,30 €
R	14 à 15,99	4,90	19,80 €	39,50 €
S	16 à 17,99	5,20	23,40 €	46,70 €
T1	18 à 20,99	5,60	36,20 €	72,30 €
T2	21 à 23,99	6,00	43,50 €	87,00 €
U	24 à 28,99	7,00	50,90 €	101,80 €
V	29 à 33,99	8,00	68,30 €	136,60 €
W	34 à 38,99	9,00	88,20 €	176,40 €
X	39 à 43,99	10,00	108,10 €	216,10 €

Le tarif préférentiel « Stationnement à flot pour travaux » est applicable du 1er septembre au 30 juin sauf dérogation de la Capitainerie.

Pendant la période d'application du tarif, toute utilisation du navire, à quelque titre que ce soit, par une personne autre que l'artisan intervenant, entraînera la résiliation immédiate du tarif, avec reprise de la facturation au tarif Passage, Saison ou Hors Saison, selon le cas, depuis le début de la période.

Les autorisations de séjour sont accordées une fois que le dossier est complet. Une prolongation ne sera accordée que suivant les possibilités, notamment l'impact sur les autres activités ou prévisions d'occupation. Un délai de battement de 15 jours est accordé pour tout séjour, sous condition des disponibilités. Ensuite, la redevance de stationnement sera doublée pour les journées au-delà de la durée autorisée.

Les professionnels extérieurs intervenants sur le navire seront soumis à la redevance de stationnement et devront se garer sur le parking de la corderie. Seuls les débarquements de matériel seront autorisés.

TARIFS DIVERS

Mise à disposition de la pompe à eaux noires

Mise à disposition de la pompe à eaux noires	2,00 € / 1/2 heure
--	--------------------

Gratuité pour les navires stationnés à l'année

Boudin absorbant anti-pollution 3 m

Boudin absorbant anti-pollution 3 m	93,75 € HT soit 112,50 € TTC
-------------------------------------	------------------------------

Mise à disposition échafaudage

Mise à disposition échafaudage	4,17 € HT soit 5,00 € TTC la demi-journée.
--------------------------------	---

Mise à disposition du nettoyeur haute pression

Mise à disposition du nettoyeur haute pression	11,00 € / heure
--	-----------------

Nettoyage de l'espace occupé

Nettoyage de l'espace occupé	22,00 €/ heure
------------------------------	----------------

Dépôt non autorisé de déchets de toute sorte

Dépôt non autorisé de déchets de toute sorte	8,50 €/ m ² / jour
Minimum de perception	100 €

Fourniture et installation d'une échelle inox

Forfait	200 €
---------	-------

**PORT DEPARTEMENTAL DE VILLEFRANCHE DARSE - ANNEE 2021
REDEVANCE DOMANIALE**

Stationnement des navires et hivernage

STATIONNEMENT DES NAVIRES ET HIVERNAGE – TARIF / jour				
CATEGORIE	LONG MAX (m)	LARG MAX (m)	STATIONNEMENT	LOCATION MATÉRIEL CALAGE
A	4,99	2,00	1,70 €	1,60 €
B C	5,99	2,30	2,30 €	1,60 €
D E	6,99	2,60	3,00 €	1,60 €
F G	7,99	2,80	3,70 €	1,60 €
H I	8,99	3,10	4,60 €	1,60 €
J K	9,99	3,40	5,60 €	3,10 €
L M	10,99	3,70	6,60 €	3,10 €
N O	11,99	4,00	7,90 €	5,20 €
P	12,99	4,30	9,10 €	5,20 €
Q	13,99	4,60	10,50 €	5,20 €
R	15,99	4,90	12,70 €	7,20 €
S	17,99	5,20	15,10 €	7,20 €
T	23,99	6,00	23,40 €	8,80 €
U	28,99	7,00	33,00 €	10,90 €

Minimum de perception : 11,00 € TTC

La location du matériel de calage comprend les épontilles ou bers, les cales, les coins et les planchettes. Ce tarif ne comprend que le stationnement du navire. Il n'est pas autorisé d'effectuer les travaux. Dans le cas contraire, le navire passera automatiquement en carénage.

La période du contrat d'hivernage s'étant du 1^{er} octobre au 31 mars de l'année suivante en dehors de cette période, les navires seront considérés en carénage.

Stationnement des remorques

Stationnement remorque forfait professionnel ayant une AOT sur les ports départementaux	30,00 € / mois
Stationnement remorque forfait journalier	5,00 € / jour

Pour les navires au tarif passage stationnant dans le port et pour les professionnels bénéficiant d'une AOT sur la régie des ports, le tarif sera réduit à 50%.

Stationnement des mâts à terre pour travaux

Le stationnement des mâts à terre pour travaux est facturé au m² d'occupation. Une franchise de 5 jours est appliquée pour le matage et le dématage des navires en stationnement pour travaux. La surface à prendre en compte est la surface du rectangle au sol dans lequel s'intègre le mât et les accessoires (épars, supports, grément...).

Stationnement à terre de mâts pour travaux	0,50 € / mètre linéaire / jour
--	--------------------------------

Agrès, matériel et engins divers

Séjour inférieur ou égal à 6 jours	1,30 € / m ² / jour
Séjour supérieur à 6 jours et inférieur à 30 jours	1,50 € / m ² / jour
Séjour supérieur ou égal à 30 jours	2,70 € / m ² / jour
Minimum de perception	27,40 € / m ² / jour

Stationnement sous hangar

Les navires entreposés sous hangar acquittent une redevance mensuelle en fonction de la surface occupée.

Stationnement sous hangar	11,80 € / m ² / mois
---------------------------	---------------------------------

Manifestation exceptionnelle, (événements, film et prise de vue...)

Manifestation exceptionnelle	2,60 € / m ² / jour
Minimum de perception	100,00 / m ²
Tournage de film	315,00 € / jour
Prise de vue	160,00 € / jour

Stationnement après déplacement d'office

Navires et remorques à navires	4,10 € / m ² / jour
Véhicules automobiles, agrès, matériel et engins divers	7,70 € / m ² / jour

Terre-plein non aménagé

Terre-plein non aménagé à usage commercial	39,70 € / m ² / an
Terre-plein non aménagé	11,30 € / m ² / an

Entrepôts divers autorisés (conteneurs)	0,25 € / m ² / jour
Minimum de perception	100 m ²

Occupation non autorisée

Occupations non autorisées	2,00 € / m ² / jour
Minimum de perception	100 m ²

LOCAUX La redevance est calculée au mètre carré en fonction de la situation des locaux et de leur usage.

CLES D'ACCES SECURISEE : Tarif fournisseur + 10%

LOCAUX

Local avant port	22,00 € / m ² / an
Local jetée	22,00 € / m ² / an
Local poubelle	40,00 € / m ² / an

CASERNE DUBOIS

Local sous voûte	17,00 € / m ² / an
Local en façade (bureaux, hall exposition, atelier, magasin)	24,00 € / m ² / an

MAISON CANTONNIERE

Maison cantonnière	80,00 € / m ² / an
--------------------	-------------------------------

CLUB DE LA MER

Restaurant – local principal (y compris cuisines, réserves, salles de repos indispensables à l'activité) (218 m ²)	150,00 € / m ² / an
Terrasse	52,00 € / m ² / an
Locaux annexes (sanitaires, hall d'entrée, local technique)	44,00 € / m ² / an

AUTRES BATIMENTS

Atelier < 300m ²	146,00 € / m ² / an
Atelier > 300m ²	120,00 € / m ² / an
Atelier non-réhabilité	60,00 € / m ² / an
Mezzanine	116,00 € / m ² / an
Tertiaire aménagé et RDC maison du gardien	170,00 € / m ² / an
Tertiaire non-aménagé	150,00 € / m ² / an
Tertiaire (h < 1,80m)	- €
Cour intérieure (terre-plein commercial)	39,70 € / m ² / an
Local armement	0,70 € / m ² / jour

PARKING

CONDITIONS GENERALES

Peuvent bénéficier de l'accès de leur véhicule automobile sur le quai de la Corderie et/ou à la jetée du phare, dans la limite des places disponibles :

- Les propriétaires de navire disposant d'un poste à quai et à jour de toutes les redevances ;
- Les titulaires d'une convention d'occupation avec le gestionnaire ;
- Les professionnels du nautisme.

Les badges d'accès sont délivrés par le gestionnaire, à raison d'un badge par navire, sur présentation de la carte grise du véhicule autorisé. Le titre d'accès doit être impérativement apposé derrière le pare-brise, sur le tableau de bord, visible de l'extérieur. Tout changement de véhicule doit faire l'objet d'une nouvelle demande.

Les demi-journées sont décomptées par périodes de 6 heures, toute demi-journée commencée étant due en entier.

Régime général

Voitures particulières, taxis, voitures de louage	0,25 € / 1/4 heure
	3,00 € / Y2 journée
	6,00 € / jour
Poids lourds y.c. transport en commun par heure	4,00 € / heure
	8,00 / Y2 journée
	16,00 € / journée

Tarifs spécifiques

Des abonnements à tarif réduit peuvent être consentis aux propriétaires des navires (1 par navire) séjournant dans le port pour un séjour supérieur à un mois et aux professionnels du nautisme, pour l'accès à la jetée du phare. Le tarif annuel consenti aux professionnels du nautisme est limité à ceux qui bénéficient d'une autorisation d'occupation d'un local professionnel sur le port de la Darse. Une caution est obligatoire pour le tarif mensuel, celle-ci sera encaissée un mois après le délai limite accordé à l'armateur ou au professionnel.

Tarif armateur ou professionnel du nautisme par an	45,00 € / an
Tarif armateur ou professionnel du nautisme par mois	20,00 € / mois
Caution ou Remplacement d'un badge perdu	45,00 €